



Conditions Générales de ventes de Dometic Switzerland AG

1. Domaine d'application et de validité

- 1.1 Les conditions générales de ventes (appelées par la suite « CGV ») de Dometic Switzerland AG (appelées par la suite « Dometic») s'appliquent à toutes les prestations de services et à tous les produits que WAECO propose et distribue.
- 1.2 Toutes autres CGV de clients sont valables que s'ils ont été approuvés et admis par écrit par Dometic.

2. Contrat de vente

- 2.1 Le contrat de vente entre Dometic et le client, pour une commande dont le montant total d'après l'article 4.1 est moins que 4000.- est valable que lorsque Dometic confirme par oral ou par écrit la commande du client oral ou écrite.
- 2.2 Le contrat de vente entre Dometic et le client, pour une commande dont le montant total d'après l'article 4.1 est plus que 4000.- est valable que lorsque Dometic confirme par écrit la commande du client oral ou écrite.
- 2.3 Les articles 2.1 et 2.2 sont également valables pour une commande groupée.
- 2.4 Offres sans limite de validité sont sans engagement.

3. Livraison

- 3.1 Les conditions de livraison et autres prestations de Dometic sont mentionnées uniquement dans la confirmation de commande ou éventuellement sur des annexes. Dometic et autres fournisseurs réservent le droit à toutes modifications dans la conception ou l'exécution des produits commandés.
- 3.2 Des petits écarts ou autres divergences de poids, grandeur, épaisseur, largeur, équipement, motif ou couleur ne comptent pas comme défaut, et les propriétés d'échantillons proposés ne sont pas valables comme référence pourvu que la marchandise livrée puisse être utilisée à ce qu'elle est destinée.

4. Prix

- 4.1 Les prix s'entendent sauf avis contraire net en Francs suisses (CHF) de l'usine sans emballage, sans aucune déduction. Pour toutes commandes dont la valeur ne dépasse pas 15.- CHF, un supplément de 20.- CHF exclusif les frais annexes selon article 4.2 seront facturés au client.
- 4.2 Tous frais annexes, tels que frais de port, assurances, autorisations, homologations, seront facturés au client. Tout comme les taxes, impôts, dédouanements, etc. qui découleront d'un contrat de vente ou que Dometic devrait en supporter les frais.

- 4.3 En règle générale, le prix en vigueur au moment de la livraison fait foi. Dometic peut à tout moment procéder à des modifications dans les listes de prix ou catalogues même sans l'annoncer à l'avance.

5. Conditions de paiement

Les paiements devront être effectués dans les 30 jours à partir de la date de facturation sans aucune déduction d'escompte, frais, impôts, taxes de dédouanement au siège de Dometic. Les paiements ne devront être effectués qu'à l'aide du bulletin de versement orange qui est annexé à la facture

6. Transfert de l'utilisation et du risque

- 6.1 Dès que la marchandise sort de l'usine, magasin ou atelier, le risque passe au client. Egalement si la livraison est franco ou toutes autres clauses du même genre ou un montage ultérieur suit. Tous transports de marchandises commandés est au risque du client.
- 6.2 Si la livraison de la marchandise sur demande du client ou autres raisons est retardée, Dometic n'est pas tenue responsable, le risque passe au client selon les délais initialement prévus. Dès ce moment, la marchandise sera facturée, entreposée et assurée au frais du client.

7. Réserve de propriété

- 7.1 La marchandise livrée reste jusqu'au paiement complet de toutes les revendications liées à la relation commerciale entre le client et Dometic la propriété de Dometic. Le client est dans le devoir de prendre les mesures nécessaires de protection et d'assurance pour toutes marchandises livrées qui sont encore en possession de Dometic.
- 7.2 Le client autorise Dometic par la conclusion du contrat, à ces frais, l'inscription ou remarque de la réserve de propriété, dans des registres, livres ou autres documents selon les lois nationales et remplir toutes formalités s'y rapportant.

8. Garantie

- 8.1 Pour les kits de climatisations, appareils de recyclage, outillages, consommables, pièces détachées et de rechange, Dometic prend en charge une garantie d'une année. Pour les autres produits du programme, Dometic prend en charge une garantie de deux ans. Tous les délais de garantie mentionnés sous chiffre 8.1 sont des délais de prescription.
- 8.2 Toutes demandes de garantie devraient être demandées par écrit dans les 8 jours après réception de la marchandise à Dometic, au moyen du bulletin de garantie que Dometic met à disposition dûment rempli ainsi que la carte de garantie qui est jointe aux produits, les numéros de facture et bulletin de livraison sont également à envoyer. Des demandes de garantie pour des vices cachés que le client n'a pas remarqué dans les 8 jours après livraison peuvent être envoyées avec tous les documents cités plus haut sans restrictions.
- 8.3 L'octroi de la garantie est annulée, si des réparations ou modifications ont été exécutées sur l'objet en garantie par des personnes qui ne sont pas du service technique de la maison Dometic Switzerland AG respectivement été autorisé par ces derniers.

- 8.4 Dometic exclue par là toutes revendications dû à des changements ou modifications. Le droit de recours de l'acheteur vis-à-vis du vendeur, est valable uniquement pour les frais de matériel. Si la marchandise livrée est défectueuse ou les caractéristiques du produit font défaut, le client à le droit de revendiquer le remplacement du produit. Le client doit accorder à Dometic le temps et l'opportunité nécessaire pour effectuer la requête du client.
- 9. Pas de droit de retour de marchandises livrées sans défaut.**
Marchandises commandées et livrées sans défauts, ne seront reprises par Dometic qu'exceptionnellement et pour raison commerciale après discussion avec le client. Pour couvrir les frais de retour, une déduction de 10% sur le prix net de la marchandise mais au minimum 30.- sera faite.
- 10. Tribunal compétent et lieu d'exécution**
- 10.1 Le tribunal compétent pour tous les litiges découlant du contrat est le siège de Dometic. Dometic est en droit d'exiger du client qu'il se rende à la maison mère.
- 10.2 Toutes les obligations découlant du contrat entre Dometic et le client sont régies par le droit suisse.